



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assistance technique du Conseil départemental du Cantal aux collectivités du Cantal (Assainissement, Eau Potable, Milieux Aquatiques)

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Contrat de Progrès 2019-2024 entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil départemental du Cantal signé le 22 novembre 2019 ;

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur la période 2019-2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50% du coût de l'Assistance Technique portée par le Conseil Départemental en 2024 auprès des collectivités situées sur la partie cantalienne du bassin hydrographique Adour Garonne, conformément au tableau ci-dessous.

Demande de subvention AEAG - 2024				
Assistance Technique CD15 Eau				
Mission	Nbr jours Tech déclarés	ETP	Coût	Participation AEAG demandée
SATESE	559,3	2,94	213 664,68 €	106 832,34 €
SATANC	16,9	0,09	6 586,79 €	3 293,40 €
SATEP	372,0	1,96	183 251,23 €	91 625,61 €
Total	948,1	4,99	403 502,70 €	201 751,35 €

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à Aurillac, le 18 Avril 2024

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42
cantal.fr